

Consulter le registre belge des bénéficiaires effectifs par des autorités étrangères



En général

La directive européenne relative à la lutte contre le blanchiment d'argent impose à chaque État membre de l'Union européenne de disposer d'un registre des bénéficiaires effectifs ultimes. Ces registres indiquent, pour chaque organisation/société, qui est le "bénéficiaire effectif ultime". Il peut s'agir, par exemple, du propriétaire ou d'une personne détenant le contrôle d'une société.

La directive européenne a été transposée en Belgique par une loi et un arrêté royal déterminant les modalités de fonctionnement.

Jusqu'à un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 22 novembre 2022, certaines données du registre UBO étaient accessibles à tous, tandis que d'autres données du registre n'étaient accessibles qu'à certaines autorités.

Depuis l'arrêt de la Cour européenne de justice, le registre UBO en Belgique n'est plus accessible au grand public et les autorités étrangères devront démontrer un intérêt légitime.

La question de savoir si une autorité a un intérêt légitime à obtenir des informations du registre UBO sera évaluée sur la base de trois critères. En tant qu'autorité, il suffit de répondre à l'un des trois critères suivants :

- Le demandeur a un **objectif ou exercice d'activités liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux**, le financement du terrorisme et les activités criminelles sous-jacentes connexes d'une manière durable et efficace;
- Le demandeur agit en justice dans le cadre de l'objectif ou des activités liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux afin de défendre un intérêt lié à cet objectif ou à ces activités;
- Le demandeur va nouer une relation économique ou le demandeur est impliqué dans des activités liées à la prévention ou à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les activités criminelles sous-jacentes qui y sont liées. En outre, le demandeur n'a pas accès au registre en tant qu'autorité de sanction ou autre autorité.

Dans certains cas, les autorités étrangères pourront démontrer que les autorités locales étrangères ont besoin d'informations provenant du registre UBO dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Étant donné que les municipalités étrangères n'entrent pas dans la définition des autorités de sanction,

les partenaires étrangers devront démontrer au cas par cas qu'ils ont un intérêt légitime à obtenir des informations du registre UBO.

Pour demander l'accès au registre UBO, il faut actuellement envoyer une notification indiquant les raisons pour lesquelles vous souhaitez obtenir l'accès et celles pour lesquelles vous avez un intérêt légitime. L'adresse à laquelle le message doit être envoyé est la suivante : ubobelgium@minfin.fed.be. Un programme informatique permettant d'effectuer des demandes pourrait être développé à l'avenir.

Données accessibles

Certaines données figurant dans le registre de l'UBO sont donc accessibles si un intérêt légitime peut être démontré. Il s'agit des données suivantes de l'UBO :

- Le nom de famille
- Le type et l'étendue de l'intérêt économique de l'UBO dans l'entreprise
- Le mois de naissance
- L'année de naissance
- Le pays de résidence
- La nationalité.

L'avenir

Les directives européennes relatives à la lutte contre le blanchiment

d'argent, en plus d'exiger que tous les États membres de l'UE tiennent un registre UBO, stipulent également qu'il doit y avoir un lien entre les différents registres UBO. À cette fin, l'Union européenne a élaboré le système d'interconnexion des registres de propriété effective (BORIS). En partie à cause du récent arrêt de la Cour européenne de justice, on ne sait pas encore si cet arrêt aura un impact sur BORIS. Pour cette raison, nous recommandons aux autorités locales étrangères ou à d'autres partenaires d'interroger directement les services belges.

Des questions ou des informations supplémentaires?
Contacter l'EURIEC

T: +31 (0) 43 - 389 75 40
E: euriec@rieclimburg.nl
W: www.euriec.eu



This project is funded by the European Union's Internal Security Fund - Police



Bezirksregierung Köln



Ministerie van Justitie en Veiligheid

